



FETRA IGNARIA

Département des ALPES MARITIMES
COMMUNE de PIERREFEU

006-210600979-20230408-DELIB2023004-DE
Reçu le 11/04/2023

AR Prefecture

36, route du Vieux-Pierrefeu
06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2023004
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL 2022**

L'an deux mille vingt trois, le 8 avril à 10 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Jean-Marc FARNETI

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenté le budget primitif de la commune, relatif à l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le budget communal, par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture

Le Maire
Marc BELVISI



Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc FARNETI